



# Les nuits méditerranéennes en Suisse

**Étude comparative**  
Thomas Steiner



**Client**

Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses (CDSVS)

**Groupe de projet**

Thomas Steiner  
Damian Eggerschwiler

**Contact****Hochschule Luzern****Soziale Arbeit**

Thomas Steiner  
Werftstrasse 1  
6002 Luzern

+41 41 367 49 29  
tom.steiner@hslu.ch

**DOI**

10.5281/zenodo.5643073

**Source des illustrations**

- © Stadt Zürich/Marion Nitsch (Page de titre, résumé 1, p.19, 21)
- © Città di Lugano/Milo Zanecchia (Résumé 2)
- © Ville de Lausanne/Mathilde Imesch (p.4)

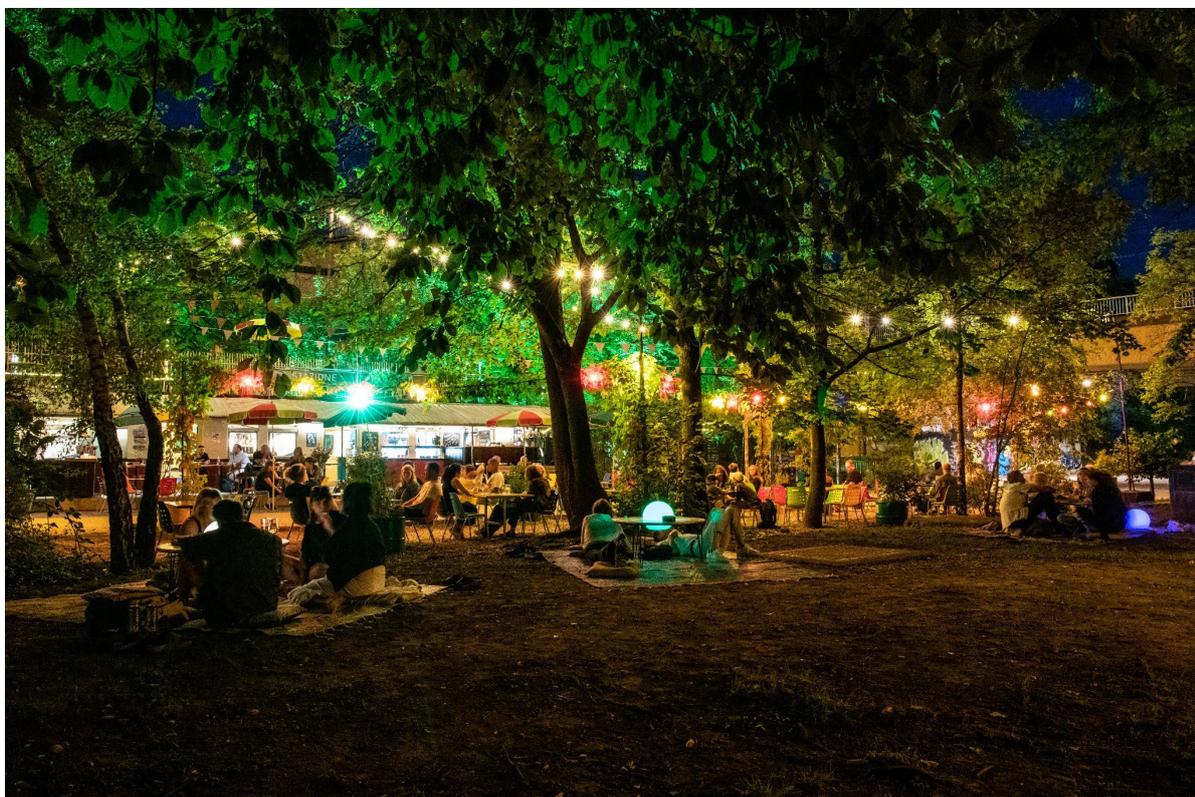
# Sommaire

## Résumé

1	Introduction	1
1.1	Situation de départ	1
1.2	Questions posées	2
1.3	Définition et délimitation	2
1.4	Modèle d'impact	3
2	Mesures dans les villes	4
2.1	Bâle	5
2.2	Berne	7
2.3	Genève	8
2.4	Lausanne	9
2.5	Lugano	11
2.6	Lucerne	12
2.7	St.Gall	13
2.8	Thoune	15
2.9	Winterthour	16
2.10	Zurich	18
3	Résultats	21
4	Conclusions	23
	Listes	24
	Liste des illustrations	24
	Sources	25

## Résumé

Les espaces publics des villes sont utilisés de manière de plus en plus intensive et pour les activités les plus diverses. Les gens aiment être en plein air. Cela se reflète dans l'augmentation de la surface occupée par la restauration extérieure (terrasses de cafés et restaurants). Particulièrement durant les mois d'été chauds, ces offres sont aussi utilisées de manière intensive en soirée, et on constate une demande de plus en plus insistante de voir cette possibilité étendue à des heures nocturnes plus tardives. Cette évolution est souvent désignée par le terme de «méditerranisation». Face à celle-ci, on observe une tendance à vivre en ville. Ceci génère des conflits entre les besoins de tranquillité de la population citadine et la vie nocturne. Les municipalités tentent de tenir compte de ces deux exigences et de trouver un moyen terme satisfaisant. Plusieurs villes suisses ont étudié et étudient encore la possibilité d'étendre les heures d'ouverture des établissements de restauration avec terrasses pendant une période limitée et clairement définie qui tienne compte de la situation locale et des mesures d'accompagnement. Les expériences faites jusqu'ici ont été positives. La présente étude récapitule les différentes approches et mesures et les expériences correspondantes. Elle a pris en compte les villes de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lugano, Lucerne, Saint-Gall, Thoune, Winterthour et Zurich.



Les nuits méditerranéennes en Suisse  
**Résumé**



# Introduction

## 1.1 Situation de départ

L'étude examine les horaires d'ouverture des établissements de restauration avec terrasse de rue ou de cour / jardin. Les horaires d'ouverture sont (temporairement) prolongés ou des essais pilotes portant sur la question sont réalisés, en préparation ou réclamés sur le plan politique. Les exemples connus sont ceux de Bâle, Berne, Saint-Gall, Thoune, Winterthour et Zurich. Le terme qui s'est au moins en partie établi pour désigner ce phénomène est celui des «nuits méditerranéennes».

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de concurrence entre les mutations sociétales, les besoins des établissements de restauration et les besoins de tranquillité des habitantes et habitants des villes.

Dans les administrations municipales, ce sont souvent les directions de la sécurité qui sont responsables des procédures d'autorisation. La Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses (CDSVS) regroupe les membres compétents des exécutifs de villes suisses en charge de la sécurité et de la police. C'est une section de l'Union des villes suisses (UVS), et elle défend les intérêts et les besoins de la population d'un grand nombre de villes grandes et moyennes en matière de sécurité.

La CDSVS a commandé cette étude afin de pouvoir offrir une vue d'ensemble, d'encourager les échanges sur les expériences faites avec la prolongation des horaires d'ouverture, mais aussi avec d'autres approches et modèles. Les villes qui ont participé à l'étude sont Bâle, Lausanne, Lugano, Lucerne, Saint-Gall, Winterthour et Zurich. Si Berne, Genève et Thoune ont renoncé à participer activement à l'étude, elles ont accepté de mettre leurs connaissances à disposition.

L'étude a les objectifs suivants:

- Description des différentes approches (tenant compte des objectifs correspondants)
- Échanges sur les modèles ayant fait leurs preuves
- Analyse comparative des répercussions
- Profiter des synergies, y compris en ce qui concerne les coûts
- Création de bases plus objectives pour la discussion politique
- Publication des résultats par la CDSVS et d'autres réseaux; les résultats serviront aussi de base décisionnelle pour les plus petites villes.
- Identification des éventuelles modifications légales nécessaires et justification de celles-ci

## **1.2 Questions posées**

L'étude se fonde sur les questions suivantes:

- Quels différents modèles existe-t-il et en quoi les différentes approches se distinguent-elles les unes des autres?
- Dans quelle mesure le concept des nuits méditerranéennes fait-il ses preuves du point de vue de l'administration? Quel volume de travail administratif génère-t-il?
- La restauration «contrôlée» génère-t-elle vraiment une convivialité «civilisée»?
- Constate-t-on des répercussions sur le sentiment de sécurité et sur le littering (déchets sauvages)?
- Comment les réclamations de la population concernée évoluent-elles?
- Mesures du bruit: que peut-on faire selon l'état des connaissances techniques? Quelles expériences ont été faites?
- Quel est l'écho des entreprises impliquées et celui des utilisatrices et utilisateurs?
- Où est la plus-value / l'utilité économique?
- Les nuits méditerranéennes ont-elles un rayonnement régional?
- Dans quelle mesure y a-t-il un lien avec les répercussions de la pandémie?
- Quelles directives et mesures d'accompagnement ont fait leurs preuves?
- Comment les villes ayant les expériences correspondantes adapteraient-elles les autorisations et directives?
- Quels aspects relevant du droit du bruit doit-on prendre en compte dans le contexte des nuits méditerranéennes? À quel égard y a-t-il besoin de modifications légales?

## **1.3 Définition et délimitation**

Le terme «nuits méditerranéennes» est employé dans plusieurs villes de Suisse alémanique, mais aussi en Allemagne. Il est dérivé du phénomène de «méditerranisation», selon lequel la population d'Europe centrale a développé au cours des dernières décennies un besoin accru de se retrouver dans l'espace public, y compris la nuit. Un phénomène central de la «méditerranisation» est l'expansion des terrasses de cafés et de restaurants dans les espaces publics, et ce aussi bien dans l'espace que dans le temps. Autrement dit, on assiste à un déplacement des horaires de fermeture vers des heures nocturnes (Schäfer, 2020). Le terme de «méditerranisation» décrit l'adoption d'un style de vie idéalisé des pays méridionaux provenant des villes touristiques de l'espace méditerranéen et une extension croissante des activités vers les heures nocturnes (Kaschuba, 2013, Schäfer, 2020).

## Introduction

La présente étude peut être délimitée comme suit:

- Surfaces de restauration extérieures (pas de service de restauration dans des locaux fermés)
- Pas de manifestations (séparément d'établissements de restauration)
- Pas d'utilisations intermédiaires ni de pop-ups

Il n'existe pas de terminologie uniforme pour désigner les espaces extérieurs des établissements de restauration offrant des consommations. On parle de restaurants et de cafés de rue, de terrasses (surtout en Suisse romande), de restauration extérieure.

Dans le domaine de la procédure d'autorisation des terrasses, la pandémie a fait avancer beaucoup de choses en matière de terrasses : le principe du moment était la distanciation sociale, et à cause du risque de contamination, il fallait plutôt séjourner à l'extérieur que dans des locaux fermés. Cela a débouché sur le fait que pratiquement toutes les villes ont autorisé une extension des terrasses des établissements de restauration, de sorte que ceux-ci puissent servir le même nombre de clients tout en respectant les règles de distanciation. Une partie des villes ont pérennisé ces extensions de surface, tandis que d'autres ont révoqué ces dérogations (Marti, 2022).

Ces mesures ne font pas non plus l'objet de la présente étude. Elles ont toutefois des effets profonds sur les exigences en matière de possibilités d'utilisation de l'espace public et sur les directives politiques applicables à la pratique des autorisations.

### 1.4 Modèle d'impact

Les efforts faits pour instaurer des horaires d'ouverture étendus pour les terrasses sont justifiés de différente manière. D'une part, on invoque le changement des habitudes de sortie et de vie, autrement dit le besoin de la population d'une prolongation des horaires d'ouverture dans la nuit, notamment durant la saison chaude. D'autre part, les effets positifs des nuits méditerranéennes sont mis en avant par les quatre hypothèses suivantes:

- **Hypothèse 1: Le calme induit par la mixité**

Les terrasses situées à des points névralgiques repoussent les utilisations gênantes génératrices de conflits et débouchent sur une meilleure mixité des utilisateurs et utilisatrices – et partant de là sur une convivialité plus calme dans l'espace public nocturne.

- **Hypothèse 2: L'acceptation par la planifiabilité**

Si les riveraines et riverains peuvent s'attendre à un nombre limité et planifiable de journées (et de nuits) exceptionnelles, l'acceptation est plus grande.

- **Hypothèse 3: L'acceptation par la transparence**

Si les personnes concernées sont convaincues que tout est mis en œuvre pour empêcher les effets particulièrement gênants, l'acceptation est plus grande.

- **Hypothèse 4: La différenciation selon les zones**

Il existe des zones dans lesquelles la gastronomie extérieure nocturne est moins gênante. Dans ces périmètres, les horaires d'ouverture peuvent être étendus – jusqu'à ce qu'il y ait des réclamations.

## Mesures dans les villes

On regroupe sous le terme de «nuits méditerranéennes» des approches et modèles différents. Cela va des dérogations pour une période limitée en été, comme par exemple à Thoune, Lucerne et Zurich, à la prolongation permanente des horaires d'ouverture des terrasses dans des zones délimitées, comme à Bâle, Berne et Lausanne. Tous ces exemples ont en commun de se concentrer sur les terrasses d'établissements de restauration existants.

La situation et les exemples de cas sont décrits ci-dessous pour chaque ville. Un tableau établit les profils des villes en regroupant les critères suivants:

- Horaires de fermeture
- Essais pilotes en cours avec des horaires d'ouverture prolongés
- Mesures d'accompagnement des horaires d'ouverture prolongés
- Émission de bruit à l'extérieur
- Extension des surfaces extérieures lors du covid-19
- Principales bases légales



## 1.5 Bâle

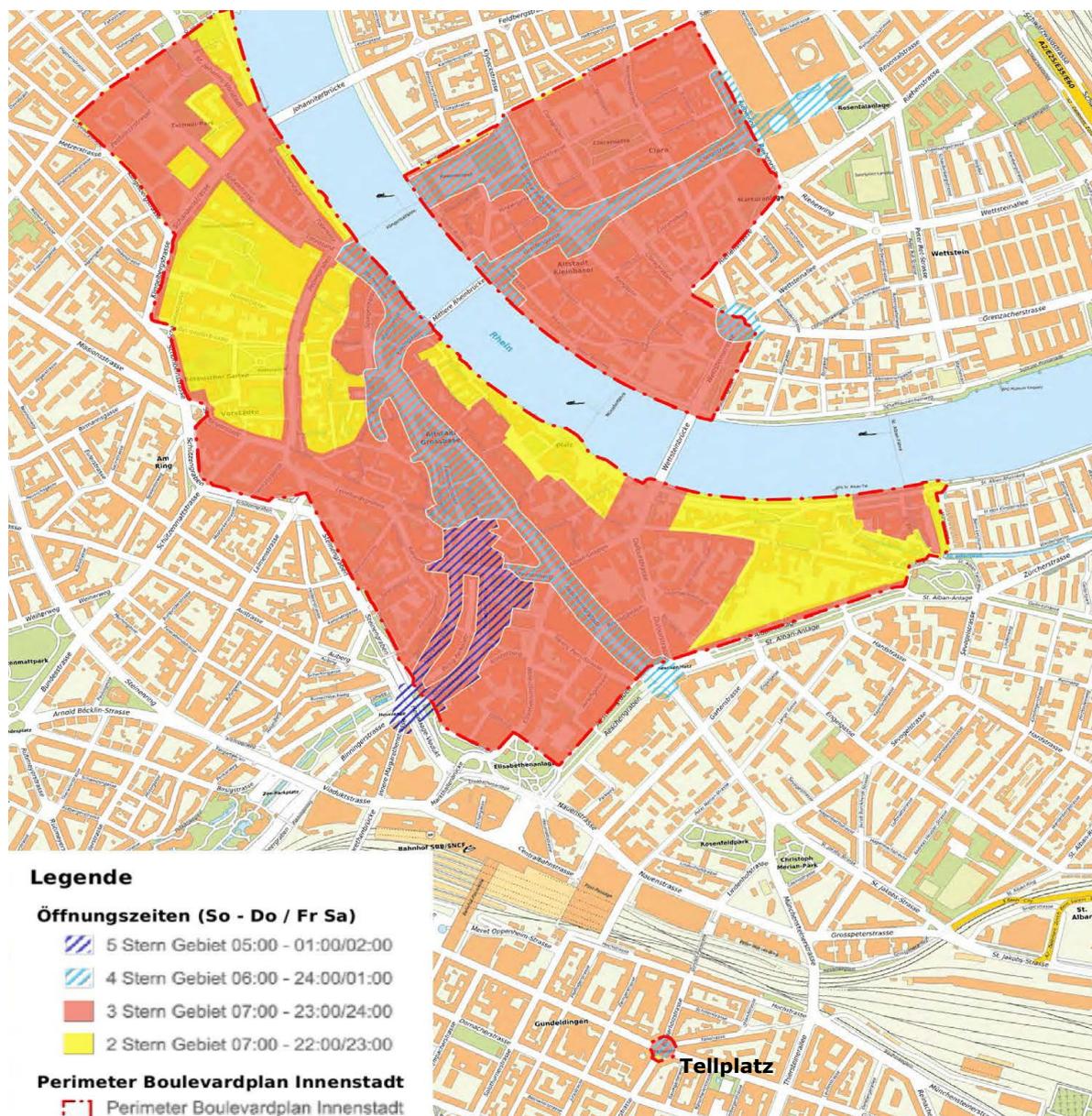
### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	<p>En fonction des zones («zones à étoiles») selon le plan Boulevard (cf. ill. 1), toute l'année:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• «zone 5 étoiles»: du dim. au jeu.: 01h00/du ven. au sam.: 02h00</li> <li>• «zone 4 étoiles»: du dim. au jeu.: 24h00/du ven. au sam.: 01:00</li> <li>• «zone 3 étoiles»: du dim. au jeu.: 23:00/du ven. au sam.: 24h00</li> <li>• «zone 2 étoiles»: du dim. au jeu.: 22h00/du ven. au sam.: 23h00</li> </ul>
<b>Mesures d'accompagnement de la prolongation des horaires d'ouverture</b>	<p>Globalement pour l'ensemble du territoire municipal (mesures permanentes): community policing et Commission sur l'utilisation de l'espace public (KoNöR, en allemand) avec représentant·e·s de toutes les unités administratives concernées pour traiter les questions d'ordre stratégique</p>
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	<p>L'émission de bruit à l'extérieur n'est pas autorisée pour les terrasses de rue</p>
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	<p>Fin de la réglementation au 31.10.2022; les extensions des surfaces peuvent faire l'objet d'une demande suivant la procédure habituelle.</p>
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG 780.100 – Umweltschutzgesetz Basel-Stadt (USG BS) (loi sur la protection de l'environnement de Bâle-Ville) et SG 782.100 – Lärmschutzverordnung Basel-Stadt (LSV BS) (ordonnance sur la protection contre le bruit de Bâle-Ville), y compris Lärmempfindlichkeitsstufenplan (plan de paliers de sensibilité au bruit)</li> <li>• Plan directeur partiel: Entwicklungsplan Innenstadt (Plan de développement du centre-ville, y compris carte), 2015</li> <li>• Plan contraignant pour les autorités: Boulevardplan Innenstadt, 2022 (Plan Boulevard centre-ville: pilotage des terrasses des établissements de restauration)</li> <li>• Instrument d'évaluation contraignant pour les autorités: instrument d'évaluation «gastronomie et bruit secondaire» (GASBI)</li> <li>• SG 563.100 – Gesetz über das Gastgewerbe (loi sur l'hôtellerie et la restauration) et SG 563.110 – Verordnung zum Gastgewerbegesetz (ordonnance relative à la loi sur l'hôtellerie et la restauration)</li> <li>• SG 724.110 – Verordnung zum Gesetz über die Nutzung des öffentlichen Raumes (ordonnance relative à la loi sur l'utilisation de l'espace public, NöRV)</li> </ul>

Bâle possède une grande expérience en matière d'instruments d'autorisation d'établissements de restauration et de manifestations. La libéralisation des horaires d'ouverture intervenue suite à la révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration de 2005 fixe par exemple les horaires d'ouverture nocturnes au moyen du Plan Boulevard centre-ville<sup>1</sup>, qui divise le centre-ville en

<sup>1</sup> <https://www.aue.bs.ch/laerm/gastronomielaerm/aussenbewirtung.html>

différentes zones soumises à un régime horaire différent (ill. 1). De manière analogue, cette loi fixe les horaires d'ouverture du reste du territoire municipal en fonction des paliers de sensibilité au bruit de la zone concernée. Pour certains sites particuliers, les horaires d'ouverture peuvent toutefois diverger du Plan Boulevard et être adaptés au cas par cas. Par ailleurs, les entreprises sont évaluées quant au groupe de visiteurs, au concept de fonctionnement et à la taille à l'aide de l'instrument d'évaluation «gastronomie et bruit secondaire» (GASBI)<sup>2</sup>. Alors que les horaires d'ouverture dans le centre-ville – spécialement dans les «rues branchées» – sont appliqués avec une certaine tolérance, les quartiers résidentiels et les cours intérieures sont protégés par une pratique d'autorisation plus restrictive. Les deux instruments que sont le Plan Boulevard et le GASBI sont contraignants pour les autorités et s'appuient sur les directives de l'ordonnance sur la protection contre le bruit RS 814.41 et de la loi fédérale sur la protection de l'environnement RS 814.01. Ils sont applicables toute l'année.



**Illustration 1:** Bâle-Ville; division en zones du Plan Boulevard centre-ville et horaires d'ouverture. Source: Geoportal map.geo.bs.ch

<sup>2</sup> <https://www.aue.bs.ch/laerm/gastronomielaerm/sekundaerlaerm.html>

La Ville se prépare à étendre la pratique du centre-ville aux places des quartiers. En raison d'une pétition du 22.10.2020, le Conseil d'État a élargi en 2022 le Plan Boulevard centre-ville en y incluant la Tellplatz. Comme d'habitude, les établissements doivent demander la prolongation des horaires d'ouverture, désormais possible, via une procédure d'autorisation. L'autorisation est accordée sur la base d'un examen au cas par cas. Les prolongations des horaires d'ouverture autorisées ont été utilisées différemment par les différents établissements de restauration en fonction des besoins de leur exploitation. Ainsi, et compte tenu de la durée d'utilisation relativement courte, il n'a pas été possible de réaliser pour la présente étude une analyse et une évaluation étayées des effets.

## 1.6 Berne

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	En général: 00h30; 15 établissements titulaires d'une autorisation jusqu'à 02h00 (de mai à sept. les ven. et sam.) dans les zones déjà exposées au bruit nocturne (Aarberggasse, Genfergasse et Speichergasse, Kornhausplatz).
<b>Mesures d'accompagnement de la prolongation des horaires d'ouverture</b>	Vermittlungsstelle Nachtleben Bern (service de médiation Vie nocturne bernoise)
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	Des autorisations individuelles peuvent être accordées pour l'utilisation d'appareils de reproduction du son et pour la pratique de la musique en plein air sur les surfaces de places assises extérieures, pour au maximum quatre manifestations d'une journée par an.
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Le canton a révoqué l'extension le 31.3.2022. La Ville de Berne est intervenue, et le délai a été prolongé jusqu'à la fin novembre 2022 pour celle-ci. Depuis, les places assises extérieures doivent à nouveau être disposées sur les surfaces normales.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi sur l'hôtellerie et la restauration du canton de Berne (LHR)</li><li>• Loi sur les constructions du canton de Berne (LC)</li><li>• Concept pour la vie nocturne de Berne (2021)</li><li>• «Lärmreglement der Stadt Bern» (règlement sur le bruit de la ville de Berne)</li></ul>

Un projet pilote a été lancé dans la ville de Berne dès 2016 sur une prolongation des horaires d'ouverture dans la Aarberggasse. Six établissements de restauration ont eu le droit de servir des clients à l'extérieur jusqu'à deux heures du matin.

Cette mesure s'inscrit dans le Concept pour la vie nocturne de la Ville de Berne, qui vise à prolonger les horaires d'ouverture pour les places assises extérieures dans un périmètre limité. La prolongation des horaires d'ouverture jusqu'à 02h00 chaque jour a été approuvée définitivement par la préfecture dans son arrêté global du 5 juillet 2016 sur la construction. L'essai pilote s'est avéré fructueux. La possibilité de prolonger les horaires d'ouverture pour les places assises extérieures peut donc désormais être intégrée définitivement aux autorisations d'exploiter des établissements de restauration participants (condition préalable:

autorisation générale d'ouverture prolongée et surface de places assises extérieure ayant bénéficié d'un permis de construire). L'autorisation complétée autorise les établissements correspondants à étendre leurs horaires d'ouverture jusqu'à 02h00 du matin les vendredis et samedis soirs du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (Ville de Berne, 2021). L'évaluation est effectuée au cas par cas. En janvier 2023, 15 établissements étaient titulaires de cette autorisation, y compris désormais dans la Genfergasse et la Speichergasse ainsi qu'à la Kornhausplatz. Les expériences sont très positives et aucune répercussion négative n'a été signalée.

## 1.7 Genève

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	Du dim. au jeu.: 24h00 (précédemment 02h00, réduit seulement en 2022) / du ven. au sam.: 02h00: Les horaires peuvent être restreints au cas par cas.
<b>Mesures d'accompagnement de la prolongation des horaires d'ouverture (mise en œuvre seulement dans une rue test où l'on avait constaté de nombreuses réclamations).</b>	Affichage d'un avis destiné à attirer l'attention des usagers sur les nuisances sonores Formations sur la gestion des nuisances sonores Nommer une interlocutrice ou un interlocuteur Mise en place d'un «chuchoteur» <sup>3</sup> entre 22h00 et 02h00 À partir de 24h00, utilisation de gobelets réutilisables (renonciation au verre) Agencement des terrasses visant à réduire l'exposition au bruit.
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	Interdiction sur les terrasses des établissements de restauration
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Oui, cette dérogation a pris fin le 31.10.2022.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314) Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022</li> </ul>

Genève opte pour une autre voie: les horaires d'ouverture, très tolérants, ont été restreints. Les quelque 1500 terrasses de Genève doivent fermer au plus tard à minuit en semaine. Les horaires de fermeture correspondent ainsi toutefois au niveau des autres villes suisses étudiées ici.

Genève règle l'exploitation des terrasses par le règlement sur les terrasses d'établissements publics (Ville de Genève, 1<sup>er</sup> juin 2022), qui distingue quatre types de terrasses entrant dans le champ d'application de cette ordonnance:

1. La terrasse dite d'été, soit une terrasse ouverte, installée entre les mois de mars et d'octobre;
2. La terrasse dite d'hiver ou provisoire restreinte, installée la journée en fonction des conditions climatiques entre les mois de novembre et de février inclus;
3. Dans le secteur A défini par le règlement d'application de la loi sur le tourisme du 22 décembre 1993 (RTour – I 1 60,01), la terrasse à l'année, installée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sous les restrictions formulées à l'alinéa 2;

<sup>3</sup>Les chuchoteurs (en allemand: «Flüsterer») abordent les client·e·s des établissements et les incitent à parler moins fort.

4. La terrasse dite parisienne, soit une installation démontable, fermée et pourvue de parois vitrées, installée entre les mois d'octobre et d'avril inclus, ou pour 12 mois.

## 1.8 Lausanne

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	Les terrasses peuvent être ouvertes jusqu'à 01h00 du dimanche au jeudi et jusqu'à 02h00 les vendredis et samedis. Les heures au-delà de minuit font l'objet d'une taxe.
<b>Mesures d'accompagnement de la prolongation des horaires d'ouverture</b>	Lausanne dispose d'une Police municipale, avec une division Proximité, d'une Brigade vie nocturne et prévention du bruit et d'une plateforme administrative interservices relative aux incivilités. La Police municipale organise hebdomadairement une réunion avec les acteurs du quartier festif du Flon. La ville dispose enfin de Correspondant·e-s de nuit.
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	Dans le canton de Vaud, l'interdiction de diffuser de la musique sur des terrasses est règlementée à l'échelon cantonal (art. 48 a du règlement d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons – RLADB). Toutefois, à Lausanne, les établissements peuvent demander 6 journées de manifestation par an avec musique sur leur terrasse, à tout moment de l'année.
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Oui, Lausanne est la première ville européenne après Vilnius à permettre l'augmentation de la surface pendant la période du covid-19, à l'aide d'une procédure simplifiée et ce dès le 4 mai 2020. 200 terrasses ont ainsi été étendues. 97% de ces extensions ont ensuite été pérennisées par une procédure ordinaire pour respecter le droit des tiers. La gratuité a été accordée durant toute la période covid-19 et jusqu'au 31 octobre 2022. Lausanne compte 645 établissements et 604 surfaces de terrasse à ce jour.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi cantonale du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et ses règlements d'application</li> <li>• Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et ses règlements d'application et annexes</li> <li>• Règlement du 26 juin 2006 du plan général d'affectation de Lausanne (RPGA)</li> <li>• Règlement municipal sur les établissements du 17 août 2011 (RME)</li> <li>• Règlement et tarif d'occupation du domaine public en matière de police du commerce du 11 mai 2006</li> </ul>

Comme Bâle, Lausanne applique un règlement différencié des horaires d'ouverture des terrasses, les horaires dépendant de la zone environnante ou du quartier concerné. Lausanne

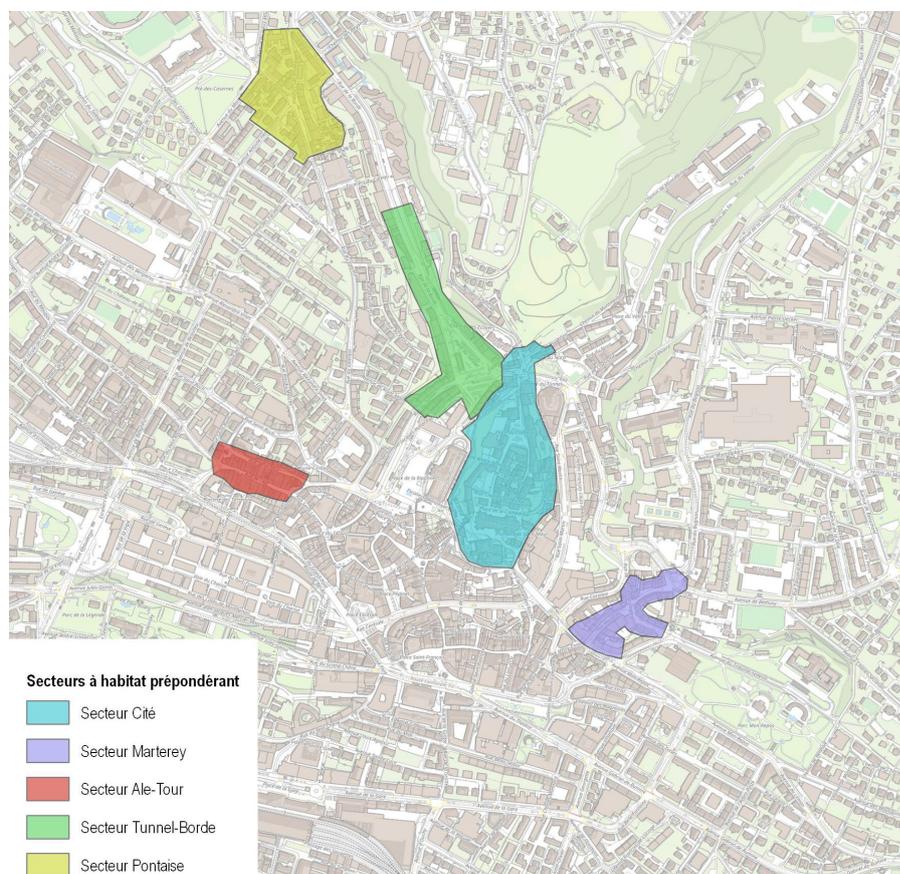
opte pour des heures d'ouverture libérales mais les autorisations peuvent être accordées de manière plus restrictive dans les quartiers à habitat prépondérant.

De plus, les représentants de GastroLausanne, association faîtière des restaurateurs et hôteliers lausannois, sont invités par la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne à une séance deux fois par an afin d'échanger sur les divers aspects liés à l'exploitation des établissements et des terrasses.

Sur la base du plan général d'affectation, la Ville de Lausanne peut interdire l'ouverture de nouveaux établissements ou limiter les horaires d'ouverture d'établissements déjà en cours d'exploitation. Si des établissements publics sont «susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables» (art. 77 RPGA), la municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire.

La Ville a fait usage de cette compétence et institué les règlements suivants:

- Elle peut imposer des horaires d'ouverture plus restrictifs, notamment dans les secteurs où l'habitat est prépondérant ou si l'ordre public, la tranquillité publique ou la sécurité publique sont menacés (art. 9 RME). Ceux-ci vont jusqu'à 22h00 ou 24h00.
- En cas de non-respect de la réglementation ou de conflits, l'intervention incombe à la Brigade vie nocturne et prévention du bruit du Corps de police. En outre, il existe le domaine médiation urbaine, accueil et sécurité (DoMAS), avec les Correspondant·e·s de nuit qui travaillent dans le domaine de la vie nocturne, en contact des noctambules.



**Illustration 2:** Lausanne-Ville : division en zones d'établissements et terrasses du centre-ville. Source: Service de l'économie, Ville de Lausanne

## 1.9 Lugano

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	Du dim. au jeu.: 01h00 / du ven. au sam.: 02h00
<b>Essais pilotes en cours avec des horaires d'ouverture prolongés</b>	En 2022, un projet pilote a été réalisé à Lugano avec de nouvelles modalités pour les manifestations ayant lieu dans les bars et les restaurants ainsi que sur leurs terrasses.
<b>Mesures d'accompagnement des horaires d'ouverture prolongés</b>	En accord avec les priorités du service, il est prévu d'effectuer des contrôles de police préventifs et discrets.
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	La musique est autorisée jusqu'à 23h00; après 23h00, la musique et les grandes manifestations (manifestations «extraordinaires») sont possibles sur autorisation. Chaque établissement peut se voir autoriser au maximum 24 manifestations «extraordinaires» par an et au maximum 2 par mois.
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Oui, jusqu'à 30%; procédure simplifiée pour les surfaces couvertes («jardins d'hiver») pour pouvoir proposer des places assises extérieures y compris pendant la période hivernale. Une réflexion est en cours sur le moyen de conserver la possibilité d'étendre les terrasses des établissements dans l'avenir, notamment pendant la saison estivale.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Legge sugli esercizi alberghieri e sulla ristorazione (Lear) del 1° giugno 2010 del Cantone Ticino</li> <li>• Regolamento della legge sugli esercizi alberghieri e sulla ristorazione (RLear) del 16 marzo 2011</li> <li>• Ordinanza Municipale sugli esercizi alberghieri e sulla ristorazione (OMear) del 16 maggio 2012</li> </ul>

Dans le Tessin aussi, la police se trouve tiraillée entre les demandes de libéralisation et les demandes de tranquillité émises par les riveraines et riverains. La politique fait pression pour davantage de flexibilité en ce qui concerne les horaires où la musique est autorisée en dehors des établissements. Les restaurants peuvent déjà rester ouverts jusqu'à 02h00 le vendredi, le samedi et la veille des jours fériés. En revanche, la musique en plein air n'est pour l'instant possible que jusqu'à 23h00.

Au cours de l'année 2022, on a réalisé à Lugano un essai pilote comportant de nouvelles modalités pour l'organisation de manifestations dans les bars et les restaurants. Cet essai fait la distinction entre les manifestations «ordinaires» (karaoké, DJ sets, groupes musicaux, mais en ce qui concerne la musique en plein air jusqu'à 23h au plus tard), qui peuvent être organisées sans autorisation particulière, et les manifestations «extraordinaires» (afflux de personnes conséquent, nécessité d'étendre l'espace public, besoin de services de sécurité, musique en plein air après 23h), qui nécessitent une autorisation de police.

Par le passé, tout type de manifestation nécessitait une autorisation de police, avec les frais, le temps et les démarches administratives que cela implique.

La Ville de Lugano ne possède actuellement pas de réglementations spéciales applicables à certaines zones ou à certaines heures. Seules les rives du lac de Lugano sont pendant les mois estivaux fermées à la circulation des voitures les vendredis et samedis soirs et les dimanches après-midis et peuvent être employées pour d'autres utilisations. Cela ne signifie pas pour autant automatiquement que les établissements environnants peuvent étendre leurs terrasses à leur guise.

Durant la pandémie de covid-19, on a toutefois étudié puis mis en œuvre des mesures extraordinaires pour soutenir les établissements de restauration: d'une première phase, durant laquelle ceux-ci ont été exonérés des frais d'utilisation de l'espace public, jusqu'à l'octroi d'extensions des terrasses de jusqu'à 30 %. La municipalité a notamment institué une procédure simplifiée pour l'installation de structures couvertes («jardins d'hiver») permettant aux établissements de bénéficier d'un nombre raisonnable de places assises pendant la période hivernale.

## 1.10 Lucerne

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	24h00 (heure de fermeture réglementaire: 00h30); des prolongations ponctuelles peuvent être demandées 52 fois par année civile par les établissements de restauration concernés en vertu du § 24 al. 2 GaG. Si cela ne suffit pas, une demande de dérogations prolongées à l'heure de fermeture peut être déposée en vertu du § 25 al. 1 GaG.
<b>Essais pilotes en cours avec des horaires d'ouverture prolongés</b>	Le projet pilote «Nuits méditerranéennes» réalisé de juin à septembre en 2022 et en 2023 les nuits des vendredis et samedis jusqu'à 01h00.
<b>Mesures d'accompagnement des horaires d'ouverture prolongés</b>	Groupe d'écho avec implication des associations de quartiers, des établissements de restauration et de la police du commerce, de Gastro Region Luzern, de Luzern Hotels, de la police lucernoise, du gestionnaire de la sécurité, du SIP, du service municipal Espace urbain et manifestation.
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	L'émission de bruit à l'extérieur n'est pas autorisée pour les terrasses de rue.
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Les extensions équivalant au maximum à un doublement des surfaces extérieures existantes, y compris la prise en compte de 30 places de stationnement pour 20 établissements, buvettes établissements de 25 m <sup>2</sup> , 50 % de remise sur les redevances. Prolongation jusqu'au 31.10.2022, puis procédure ordinaire de permis de construire pour les demandes d'utilisations permanentes.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gastgewerbegesetz, GaG (SRL 980) et Gastgewerbeverordnung, GaV (SRL 981) du canton de Lucerne</li> <li>• Reglement über die Nutzung des öffentlichen Grundes du 28 octobre 2010 (RnöG; sRSL Nr. 1.1.1.1.1) et Verordnung über die Nutzung des öffentlichen Grundes du 16 mars 2011 (VNöG: sRSL Nr. 1.1.1.1.2) de la ville de Lucerne</li> </ul>

Le parlement de la ville a transmis le postulat du 7 mai 2021 «Mediterrane Nächte für die Stadt Luzern» (Nuits méditerranéennes pour la ville de Lucerne) le 11 novembre 2021 – contre la demande du conseil de ville. La Ville a mis en œuvre un projet pilote sur cette question en 2022. Les terrasses de rue situées sur le terrain public doivent selon la réglementation être fermées en été à 24h, l’heure de fermeture réglementaire étant 00h30. 46 établissements sur l’ensemble du territoire municipal ont eu le droit d’exploiter leurs terrasses dans le cadre du projet pilote de juin à septembre 2022 les nuits des vendredis et samedis jusqu’à 1h, au lieu de 24h comme le prévoit la réglementation. Parmi ces établissements, on compte aussi des buvettes (restauration saisonnière sur le terrain public). L’autorisation est conditionnée aux exigences habituelles (relations respectueuses avec les riverains et respect de la tranquillité nocturne) et peut être révoquée à tout moment.

L’essai pilote a été évalué chaque mois. Il a été à cet effet constitué un groupe d’écho comprenant des représentant·e·s de la police lucernoise, des associations des quartiers Hirschmatt-Neustadt et Altstadt, de Luzern Hotels, de Gastro Region Luzern et de la Ville de Lucerne.

L’essai pilote s’est déroulé avec succès. La prolongation d’une heure n’a pas eu de répercussions négatives. Les quelques rares réclamations enregistrées sont principalement liées au respect de la tranquillité nocturne (à partir de 22h00). En raison de ces expériences positives, l’essai pilote sera poursuivi sous une forme identique lors de la saison 2023.

## 1.11 St.Gall

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	Du dim. au jeu.: 24h00, ven./ sam.: 01h00 (horaire de fermeture générale des établissements de restauration, concerne 300 établissements)  Les ruelles faisant l’objet de restrictions ont une heure de fermeture de service extérieur de 22h00 ou de 23h00 selon la rue (70 établissements).
<b>Essais pilotes en cours avec des horaires d’ouverture prolongés</b>	Essai pilote en 2021 et en 2022 (le vendredi et le samedi, de juin à août) pour une adaptation de l’heure de fermeture des surfaces extérieures aux heures de fermeture régulières. Pouvaient s’inscrire à l’essai des établissements ayant des horaires d’ouverture restreints.
<b>Mesures d’accompagnement des horaires d’ouverture prolongés</b>	Un service de sécurité privé patrouillait de 22h30 à 01h30 sur les terrasses des établissements participant au projet pilote.
<b>Émission de bruit à l’extérieur</b>	L’utilisation de haut-parleurs, amplificateurs, mégaphones et téléviseurs / LED n’est pas autorisée sur les terrasses.
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	L’extension de l’utilisation des terrasses a été révoquée en 2022; les demandes d’extension permanente de terrasses peuvent être examinées et approuvées suivant la procédure d’autorisation requise en matière de droit de la construction.

#### Principales bases légales

- Gastwirtschaftsgesetz (GWG) du canton de Saint-Gall du 26.11.1995 (état au 01.11.2020) (sGS 553.1)
- Polizeireglement de la ville de Saint-Gall du 16.11.2004 (état au 01.03.2011) (SRS 412.11)
- Gastwirtschaftsreglement de la ville de Saint-Gall du 30.04.1996 (état au 01.07.1996) (SRS 622.1)
- Immissionschutzreglement de la ville de Saint-Gall du 21.09.2004 (état au 01.02.2021) (SRS 751.1)

Dans la ville de Saint-Gall, quelque 70 établissements doivent fermer leurs terrasses plus tôt que les autres, soit en raison de recours lors de la procédure d'octroi de permis de construire pour la prolongation des horaires d'exploitation sur les terrasses, soit en raison du fait que les établissements n'ont pas déposé de demande de prolongation de leurs horaires d'exploitation des terrasses.

Dans le projet n° 4178 du 12 mai 2020 soumis au parlement de la ville, le conseil de ville a répondu à l'interpellation «Nuits méditerranéennes; prolongation des horaires d'ouverture pour les surfaces de restauration extérieures» en déclarant qu'il était prêt à rendre possible un essai pilote et visait son exécution à l'été 2021.

La base de la détermination des horaires de fermeture des terrasses dans la ville de Saint-Gall est l'article 6 du règlement sur la protection contre les immissions, qui stipule que les établissements de restauration en plein air ne peuvent être exploités la nuit que si le besoin de tranquillité des riveraines et riverains peut être garanti. C'est sur cette base que s'est appuyée la police municipale de Saint-Gall pour évaluer et fixer les horaires de fermeture aujourd'hui en vigueur. La disposition transitoire de l'article 23<sup>bis</sup> du règlement sur les immissions a permis à la police en tant que service officiel responsable de délivrer sur demande en 2021 et 2022 des autorisations dérogeant à l'article 6 pour les mois de juin à août. Cette disposition a ainsi créé la base légale pour un essai pilote de deux ans baptisé «Nuits méditerranéennes» (communiqué de presse du 06.11.2020).

Le projet pilote sur deux ans baptisé «Nuits méditerranéennes» se proposait d'examiner s'il serait possible d'éviter les recours – concernant les procédures de permis de construire futures – et le cas échéant par quelles mesures d'accompagnement. L'essai pilote a permis aux établissements participants d'ouvrir en 2021 et en 2022 leurs terrasses jusqu'à 1h le week-end durant la période de juin à août. Sur les 70 établissements de restauration concernés par les horaires d'ouverture restreints, 29 ont participé en 2021 et 30 en 2022. Les conditions-cadres de l'essai pilote ont été définies par un groupe de travail composé de représentant·e·s des intérêts des entreprises de restauration et des associations de quartiers ainsi que des services municipaux Environnement et énergie, Office des permis de construire et Police municipale.

Seule une plainte pour bruit par saison a pu être rattachée à l'essai pilote. Sinon, aucune réaction négative n'a été enregistrée durant la phase de mise en œuvre. Les mesures du niveau sonore effectuées parallèlement n'ont pas révélé d'augmentation des nuisances sonores. Le 16 janvier 2023, un nouveau bilan a été tiré avec les participant·e·s dans le cadre d'une table ronde de clôture. Ici encore, les réactions ont été tout à fait positives. Parmi les effets secondaires positifs des «Nuits méditerranéennes», on mentionnera que le séjour des clients en plein air a été plus ordonné, qu'il y a eu moins de rassemblements spontanés de personnes dans la zone de restauration extérieure et par conséquent moins de déchets sauvages (communiqué de presse du 18.01.2023).

## 1.12 Thoune

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	00h30; Nuits méditerranéennes (sept week-ends de fin juin à début août): du ven. au sam.: 01h30 (à partir de 2023: 02h30)
<b>Mesures d'accompagnement de la prolongation des horaires d'ouverture</b>	Service de sécurité
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	Tout type de musique (musique live et diffusée par haut-parleurs) est interdit en plein air.
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Oui, les terrasses ont été étendues en accord avec l'autorité chargée de délivrer les autorisations (préfecture), mais pas le nombre de places. Ces mesures ont été révoquées. Entre-temps, certains restaurateurs et restauratrices ont déposé des demandes de permis de construire dans le but d'étendre leurs terrasses et le nombre de places assises.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi sur les constructions du canton de Berne (LC)</li><li>• Loi sur l'hôtellerie et la restauration du canton de Berne (LHR)</li></ul> Les publications renvoient à l'art. 13 al. 4 de la LHR.

Les Nuits méditerranéennes de Thoune ont leur origine dans une motion déposée en 2014 par les conseillers municipaux Alice Kropf (PS) et Alain Kleiner (UDC). Les motionnaires ont recherché le dialogue avec les parties directement concernées (Innenstadt-Leist, Altstadt-Stamm, propriétaires fonciers, association pro Nachtleben Thun). En janvier 2016, le département Sécurité a organisé la première table ronde, qui a été suivie par d'autres. L'idée des nuits méditerranéennes a été discutée lors d'un débat au conseil municipal, et ce dernier a approuvé un essai pilote pour l'année 2016. Depuis, les nuits méditerranéennes font partie du programme annuel régulier de la ville de Thoune.

Dans le centre-ville, les restauratrices et restaurateurs sont autorisés à ouvrir leur terrasse de jardin jusqu'à 1h30 du matin pendant sept week-ends estivaux. L'art. 13, al. 4 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration du 11 novembre 1993 stipule que les établissements de restauration participant aux Nuits méditerranéennes bénéficient d'une prolongation des horaires d'ouverture du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche, jusqu'à 1h30 du matin (sans tolérance). La prolongation des horaires d'ouverture ne s'applique qu'aux établissements ayant déjà des places assises extérieures.

Thoune publie les Nuits méditerranéennes chaque semaine dans le «Thuner Amtsanzeiger». Les restauratrices et restaurateurs doivent participer à un service d'ordre ayant les objectifs suivants:

- Empêcher le bruit, le vandalisme et les saletés dans le centre-ville
- Agir dans le cadre des dispositions légales en cas d'infractions, de délits ou des crimes

- Jouer un rôle de conciliateur en cas de rixes et soutenir en cas de besoin la police cantonale
- Prodiguer les soins de première urgence jusqu'à l'arrivée des secours

À l'automne 2022, le conseil de ville a approuvé, contre la volonté du conseil municipal, une intervention multipartite (Ville de Thoune, 16.06.2022) demandant même le doublement du nombre de nuits méditerranéennes et une prolongation d'une heure de leur durée. On recherche actuellement dans le cadre d'une table ronde une solution supportable pour tous et s'inscrivant dans la législation. L'initiative politique a fait l'objet d'un débat lors d'une table ronde avec les personnes concernées. Il a été convenu de maintenir le statu quo.

### 1.13 Winterthour

#### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	24h00; pour les mois de juillet, août et septembre, les établissements adaptés peuvent se voir accorder au maximum 18 autorisations (12 fois jusqu'à 4h00 et 6 fois jusqu'à 2h00). Pour les autorisations permanentes de prolongement, une procédure de demande de permis de construire est requise.
<b>Essais pilotes en cours avec des horaires d'ouverture prolongés</b>	<p>Les établissements de restauration situés en dehors de la vieille ville ont le droit de demander une prolongation dix fois par an (cf. ci-dessous extrait de la résolution du conseil municipal):</p> <p>Le commandant de la police municipale se voit conférer le pouvoir d'octroyer à partir de la saison estivale 2021 aux établissements de restauration adaptés des dérogations pour leur permettre d'exploiter après minuit des terrasses extérieures autorisées selon le droit de la construction en tenant compte des conditions-cadres suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les mois de mai à septembre inclus, il est possible d'octroyer au maximum 10 autorisations par établissement (jusqu'à 4 h).</li><li>• Les dérogations doivent être assorties de conditions appropriées visant à préserver le repos nocturne et l'ordre public, de sorte qu'elles puissent être retirées à tout moment en cas de perturbations importantes du repos nocturne des riveraines ou riverains ou de tiers.</li></ul> <p>Afin de protéger les riverain·e·s, sont exclues terrasses extérieures situées dans le périmètre de la vieille ville.</p>
<b>Mesures d'accompagnement des horaires d'ouverture prolongés</b>	Il n'y a pas de mesures d'accompagnement.
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	Les appareils de reproduction du son ne sont pas autorisés

<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Les surfaces de restauration avaient le droit d'être agrandies à condition que les distances puissent être respectées si l'on conservait le même nombre de places. Ce règlement spécial a été révoqué.
<b>Principales bases légales</b>	Toutes les surfaces de restauration ont été réceptionnées conformément au droit de la construction. Il convient de mentionner ici l'arrêt du Tribunal fédéral 1C_47/2008 du 08.08.2008 intitulé «Winterthurer Fall» (Le cas de Winterthour), selon lequel l'exploitation de terrasses ne peut se faire sur la seule base d'une procédure d'autorisation relevant du droit de la police, mais nécessite de préserver le droit à être entendus des voisins concernés par une procédure relevant du droit de la construction. Cette décision est d'une importance fondamentale pour toutes les villes suisses.

Il n'existe à ce jour à Winterthour qu'une seule réglementation extraordinaire, à savoir celle qui concerne les horaires de fermeture après minuit pour les terrasses qui ne se trouvent pas dans la zone centrale 1 (vieille ville).

Dans le cadre d'une exploitation d'essai effectuée durant les mois estivaux de juillet et août 2017 à 2019, la Ville de Winterthour a accordé à des restaurants ayant une situation géographique adaptée l'autorisation de garder ouvertes leurs terrasses de jardin même après minuit. Les expériences ayant été positives, l'exploitation pilote a été poursuivie à titre de délai transitoire en attendant un règlement définitif. Durant les trois années de l'exploitation d'essai, la Ville a octroyé un total de 153 dérogations à quinze établissements. Douze établissements n'ont fait qu'un usage sporadique de la nouvelle possibilité. Trois établissements avaient un besoin important d'ouvrir leurs terrasses régulièrement plus longtemps. Seuls ont bénéficié d'une autorisation les établissements dont on pouvait attendre qu'ils ne gêneraient pas les riveraines et riverains. (Communiqué de presse du 11.06.2020)

Depuis 2021, les établissements de restauration situés dans des endroits appropriés se voient accorder de manière non bureaucratique de la part de la police municipale de Winterthour de mai à septembre jusqu'à dix fois par an l'autorisation de rester ouverts au-delà de l'heure de fermeture réglementaire, soit minuit. Font exception, du fait de la forte concentration de cafés et restaurants dans la vieille ville et de l'exposition générale des riveraines et riverains au bruit, les terrasses de restaurants situées dans le périmètre de la vieille ville. Les dérogations doivent être assorties de conditions appropriées visant à préserver le repos nocturne et l'ordre public, de sorte qu'elles puissent être retirées à tout moment en cas de perturbations importantes du repos nocturne des riveraines ou riverains ou de tiers.

Si les établissements de restauration souhaitent exploiter leurs terrasses après minuit non pas juste sporadiquement, mais régulièrement, à savoir plus de dix fois par an, ils doivent déposer une demande de permis de construire pour obtenir un changement d'utilisation.

## 1.14 Zurich

### Profil de la ville

<b>Horaires de fermeture</b>	24h00; les autorisations sont accordées individuellement, même si elles ne vont que jusqu'à 22h ou 23h.
<b>Essais pilotes en cours avec des horaires d'ouverture prolongés</b>	«Nuits méditerranéennes» jusqu'à 02h00 six week-ends (ven./sam.) en juillet et août 2022/2023
<b>Mesures d'accompagnement des horaires d'ouverture prolongés</b>	Campagne de sensibilisation pour le personnel des établissements, ligne directe pour les riverain·e·s et patrouilles du bruit patrouillant entre 23h et 2h30 près des terrasses extérieures.
<b>Émission de bruit à l'extérieur</b>	Pas d'utilisation de haut-parleurs et/ou de musique live en plein air
<b>Extension des surfaces extérieures lors du covid-19</b>	Extension temporaire des terrasses de rue existantes de 2020 jusqu'à fin 2022. Le nouveau guide des terrasses de rue permet à partir de 2023 d'étendre celles-ci sous réserve d'avoir un permis de construire.
<b>Principales bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Kantonales Planungs- und Baugesetz du canton du Zurich (PBG, LS 700.1)</li><li>• Kantonales Gastgewerbegesetz (GGG, LS 935.11)</li><li>• Städtische Vorschriften zum Gastgewerbegesetz (VGG, AS 935.100)</li><li>• Allgemeine Polizeiverordnung de la ville de Zurich (APV, AS 551.110)</li><li>• Verordnung über die Benutzung des öffentlichen Grundes (AS 551.210)</li></ul>

Le point de départ de l'essai pilote «Nuits méditerranéennes» réalisé à Zurich a été le postulat urgent de Nicole Giger (PS), Andri Silberschmidt (PLR) et 16 cosignataires du 06.03.2019 intitulé «Instauration de semaines méditerranéennes à Zurich à titre d'essai pilote».

En 2019, une première tentative d'essai d'extension des horaires d'ouvertures des établissements de restauration en plein air au moyen d'une décision de portée générale n'avait pas pu être réalisée en raison des recours émis. En 2022, des appels d'offres individuels ont été émis pour des demandes d'extension des horaires d'ouverture pour les établissements intéressés, sur la base du § 16 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration et de l'art. 15 des directives de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Dans 18 cas sur 159, un recours a été déposé. Dans un cas, une décision de réévaluation du conseil de ville a refusé la légitimation des requérants, car ils habitaient trop loin de l'établissement de restauration. La décision n'a pas fait l'objet d'un recours et est devenue exécutoire. Les autres procédures ont été classées en raison du retrait du recours, de la renonciation à l'arrêté d'autorisation ou de l'absence d'un intérêt actuel à agir.

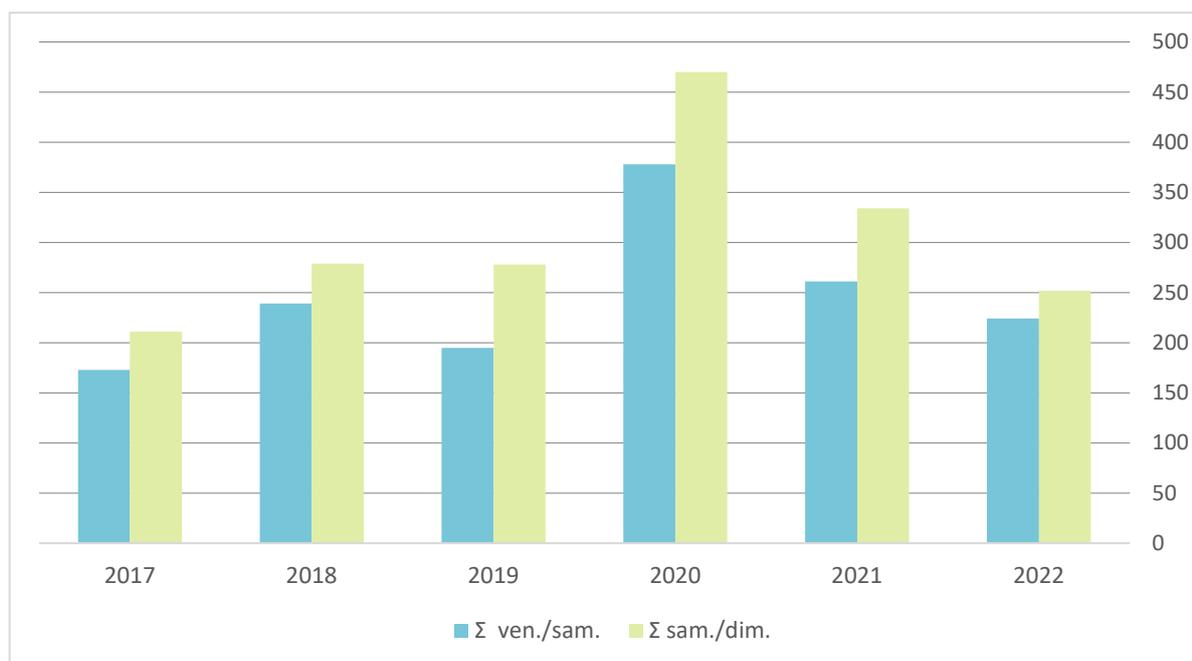
Les nuits méditerranéennes ont été mises en œuvre avec 141 établissements pendant les week-ends (les vendredis et samedis) entre les 15/16 juillet et les 19/20 août 2022. Il a à cet effet été défini des conditions-cadres spécifiques et des mesures d'accompagnement. Seuls pouvaient postuler à une participation les terrasses de rue existantes ou les établissements de

restauration extérieure non situés dans des cours intérieures. Les horaires d'ouverture ont été en général autorisés jusqu'à 2h du matin. Une ligne directe financée par l'association et une adresse électronique des entreprises de restauration permettaient de signaler les plaintes relatives au bruit, et un service de sécurité privé se chargeait d'assurer sur place le calme pendant les Nuits méditerranéennes.

La police municipale a procédé à une centaine de contrôles et mis à l'amende cinq établissements resquilleurs (ouverts plus longtemps sans autorisation) et deux établissements disposant d'une autorisation, mais qui avaient enfreint les conditions imposées.

La centrale d'intervention de la police municipale a reçu en rapport avec les Nuits méditerranéennes neuf plaintes pour bruit, qui ont été directement transmises à la ligne directe. Les patrouilles du bruit alertées par la ligne directe ont clarifié les faits directement sur place.

Les Nuits méditerranéennes ne se sont pas traduites par des dépôts de plaintes pour bruit auprès de la police municipale, qui sont restées au même niveau que lors des nuits de week-end comparables des années précédentes<sup>4</sup>.



**Illustration 3:** Plaintes pour bruit et essai pilote «Nuits méditerranéennes 2022» à Zurich

Les Nuits méditerranéennes ont été évaluées à l'aide des données disponibles (plaintes pour bruit, appels sur la ligne directe et avis recueillis lors des causeries urbaines).

En raison de la durée relativement courte de l'essai (12 nuits), la base de données est réduite, et il n'a pas été possible d'effectuer de mesures du bruit.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre de l'essai pilote est jugée positive. La crainte que le projet pilote n'entraîne une recrudescence des dépôts de plaintes pour bruit auprès de la police

<sup>4</sup> On notera que les années 2020 et 2021 ne sont que partiellement comparables en raison des mesures prises pour limiter la pandémie de coronavirus, car pendant au moins une partie de cette période, aucun établissement de restauration n'était ouvert, et les gens se trouvaient davantage à l'extérieur. Cette situation a dans l'ensemble débouché dans toute la ville sur une forte augmentation des plaintes pour bruit.

municipale ne s'est pas avérée. Le nombre de plaintes pour bruit est inférieur à celui des deux années précédentes («années de pandémie») et en partie aussi à celui de 2018 et 2019. Les retours subjectifs ont confirmé qu'il régnait une ambiance positive dans les zones des établissements participants et qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des niveaux sonores.

La ligne directe mise en place par l'association des établissements de restauration a été peu utilisée, et les patrouilles du bruit ont pu être réduites après le premier week-end. Tant la ligne directe que le service de sécurité ont eu pour conséquence d'éviter que la centrale d'intervention de la police municipale ne soit surchargée par des appels supplémentaires et de garantir le flux de communication entre les établissements de restauration et l'administration.

Alors que, du point de vue des associations de quartiers et de l'administration, les mesures d'accompagnement ont fait leurs preuves, l'association des établissements de restauration et la «Bar- und Clubkommission» doutent de leur efficacité.

Sur la base des expériences positives de 2022 et pour confirmer les résultats, des nuits méditerranéennes devraient à nouveau être organisées à Zurich en 2023 (communiqué de presse du 29 novembre 2022).



## Résultats

Les différents règlements ont été presque tous évalués positivement. Pourtant, ceux-ci ne sont pas toujours comparables.

Si en Suisse romande, des réglementations libérales ont été mises en vigueur très tôt, celles-ci sont actuellement en train d'être optimisées dans la recherche d'un équilibre entre vie nocturne et logement. Cela signifie que l'on rétablit de plus en plus la possibilité de restreindre les horaires d'ouverture dans les zones résidentielles ou pendant les jours de la semaine en fonction de la situation. En Suisse alémanique, la libéralisation des horaires d'ouverture des terrasses a tendance à continuer à progresser. Les villes romandes et alémaniques tendent donc de plus en plus vers les mêmes horaires d'ouverture.

Des réglementations définitives comme celles de Bâle, Genève et Lausanne, qui pour certaines sont applicables toute l'année, ne peuvent être comparées que partiellement aux essais pilotes des «Nuits méditerranéennes», qui ne sont applicables que pendant les mois estivaux, voire à Zurich que durant les vacances d'été.

Un examen nuancé met en évidence les conclusions suivantes:

- Ni les réglementations qui existaient depuis déjà un certain temps ni les essais pilotes de ces dernières années ne se sont traduits par une recrudescence des réclamations.
- Tant pour les riveraines et riverains que pour les établissements, les choses sont devenues plus faciles à planifier.
- Les retours reçus de Winterthur et de Lucerne permettent de conclure qu'une prolongation des horaires d'ouverture peut aussi, dans certains cas, déboucher pour les riveraines et riverains sur un déplacement des nuisances vers les heures plus avancées de la nuit.
- Lugano est la seule ville dans laquelle on a recueilli des expériences avec les manifestations musicales sur les terrasses des établissements de restauration. Les modifications instaurées ont été accueillies favorablement tant par les exploitants que par la population. En dépit d'une nette augmentation du nombre de manifestations musicales, celui des plaintes pour troubles de l'ordre public n'a pas augmenté.

À l'aide des hypothèses du chapitre 1.4, cela peut se résumer ainsi:

- **Hypothèse 1: Le calme par la mixité**

Sur la base des expériences faites avec les buvettes, p. ex. à Bâle et à Lucerne, on peut partir du principe que les terrasses contribuent à une mixité ciblée des usagères et usagers dans l'espace public. Selon la ville de Lucerne, il est prouvé que cette mixité contribue à son tour à une sécurité et à une propreté accrues dans l'espace public. C'est un effet bienvenu, particulièrement durant les heures nocturnes. Les exemples de cas présentés ne permettent toutefois pas de prouver un lien de cause à effet. Il est probable qu'un tel effet dépend en outre de l'établissement et du contexte en question.

- **Hypothèse 2: L'acceptation par la planifiabilité**

Dans le cas des nuits méditerranéennes, la planifiabilité est largement donnée. Le faible nombre de réclamations pouvant être rattachées aux projets pilotes peut représenter un indice pour ce lien de cause à effet. La psychologie de la perception mentionne la planifiabilité comme l'un des facteurs modérateurs qui se traduisent par une perception plus positive d'une immission (Müller, Nägeli, Steiner, 2016).

- **Hypothèse 3: L'acceptation par la transparence**

À cet égard également, le nombre extrêmement faible de réclamations peut étayer cette hypothèse. Dans tous les cas, l'information était claire et transparente. Le fait de nommer un service où s'adresser (p. ex. la ligne directe) vient encore renforcer l'acceptation. De même, des effets positifs ont été obtenus par le monitoring du bruit comme mesure d'accompagnement.

Dans la psychologie de la perception, ce facteur modérateur est lui aussi mentionné comme un élément régulateur important pour produire une perception plus positive d'une immission (Müller, Nägeli, Steiner, 2016).

- **Hypothèse 4: La différenciation selon les zones**

Dans une partie des villes, les règlementations sont limitées à certains périmètres. On peut partir du principe qu'il y a des zones où le potentiel de nuisances est plus important que dans d'autres. Cela peut dépendre de facteurs évidents tels que p. ex. la distance entre la source de bruit et le logement le plus proche, mais aussi de l'attribution d'un caractère à une zone: dans une rue branchée, ces activités nocturnes – pour la même émission de bruit – dérangent moins que dans la cour intérieure d'un lotissement résidentiel calme (Müller, Nägeli, Steiner, 2016).



## Conclusions

Dans toutes les villes, il a été procédé à une analyse des expériences faites avec les différentes réglementations ordinaires et temporaires et pour certaines, des recommandations ont aussi été formulées. Les résultats ne peuvent être généralisés que dans une certaine mesure et doivent en premier lieu fournir des idées pour l'application dans le contexte donné. En résumé, on peut tirer les conclusions suivantes:

- Les nuits méditerranéennes n'ont pas entraîné de recrudescence des conflits entre les entreprises de restauration et les riveraines et riverains. C'est pourquoi il est possible d'envisager d'étendre les essais pilotes ou de les transformer en une exploitation ordinaire, comme le confirment les expériences faites pendant de longues années p. ex. à Bâle ou Lausanne avec des horaires d'ouverture prolongés de manière régulière. Il n'y a qu'à Genève que les horaires d'ouverture ont à nouveau été légèrement restreints en semaine.
- Les essais en cours à Lugano sur la musique en terrasse montrent qu'à cet égard aussi, une extension réglementée suscite une bonne acceptation.
- Les mesures d'accompagnement (services de sécurité, information, ligne directe) ont été peu utilisées. On ne sait toujours pas si cela est lié au paradoxe de la prévention (les effets redoutés ne se manifestent pas, justement parce qu'il y a les mesures de prévention).
- Beaucoup de parties prenantes ont un avis négatif sur une extension supplémentaire des horaires d'ouverture dans les heures matinales, d'une part parce que l'on pourrait ainsi s'aliéner la bonne volonté de la population, et d'autre part parce que cette offre ne serait pas utilisée suffisamment du tout par le public pour justifier les frais supplémentaires.
- L'efficacité des mesures ne peut pas être démontrée de manière satisfaisante, d'une part parce que les années utilisées pour la comparaison ne sont bien souvent pas comparables (météo, pandémie, etc.), et d'autre part parce qu'il manque une base de données suffisante. S'il existe des approches pour des mesures du bruit à Saint-Gall, celles-ci ne permettent toutefois de tirer que des conclusions limitées sur les répercussions des terrasses extérieures.
- Les essais pilotes temporaires sont manifestement bien adaptés pour tester les répercussions des nouvelles réglementations et augmenter l'acceptation des personnes concernées. S'il s'agit de pérenniser ces réglementations, ils ne remplacent toutefois pas une procédure d'autorisation relevant du droit de la construction.

# Listes

## Liste des illustrations

Illustration 1: Bâle-Ville: division en zones du Plan Boulevard centre-ville et horaires d'ouverture. Source: Geoportal map.geo.bs.ch .....	6
Illustration 2: Lausanne-Ville : division en zones d'établissements et terrasses du centre-ville. Source: Service de l'économie, Ville de Lausanne .....	10
Illustration 3: Plaintes pour bruit et essai pilote «Nuits méditerranéennes 2022» à Zurich ..	19

## Sources

- Conseil de la ville de Zurich (17.04.2019). Extrait du compte rendu substantiel de la 46<sup>e</sup> séance du conseil du 17 avril 2019.
- Conseil de la ville de Zurich (06.03.2019). *Einführung von mediterranen Wochen in Zürich als Pilotversuch* (Instauration de Semaines méditerranéennes à Zurich à titre d'essai pilote). Postulat urgent de Nicole Giger (PS), Andri Silberschmidt (PLR) et 16 cosignataires. URL: <https://www.gemeinderat-zuerich.ch/geschaefte/detailansicht-geschaefte?gId=52840e90-a3f1-4af4-a39b-e824bd998fe9>
- Développement cantonal et urbain de Bâle-Ville (2018). *Monitoring- und Controllingbericht Innenstadt. Qualität im Zentrum*. (Rapport de monitoring et de contrôle sur le centre-ville. La qualité au centre de l'attention.) URL: <https://www.raumplanung-staedtebau-stadtraum.bs.ch/dam/jcr:8e4c47b5-6be1-472f-a126-78b865dac141/Beilage%201%20Monitoring-und-Controllingbericht-Innenstadt-2018.pdf>
- Kaschuba, W. (2013). *Vom Tahrir-Platz in Kairo zum Hermannplatz in Berlin: Urbane Räume als „Claims“ und „Commons“? Raumanthropologische Betrachtungen*. (De la place Tahir du Caire à la Hermannplatz de Berlin: les espaces urbains, des «claims» et des «commons»? Réflexions sur l'anthropologie des territoires.) URL: <https://www.euroethno.hu-berlin.de/de/institut/personen/kaschuba/literatur/vom-tahrir-platz-in-kairo-zum-hermannplatz-in-berlin>
- Marti, R. (2022). *Vom Boom zur Balance*. (Du boom à l'équilibre) Dans: cahier thématique du magazine HOCHPARTERRE d'octobre 2022 «Vom Lockdown zum befreiten Denken» (Du lockdown à la libération de la pensée).
- Mordasini, D. (2022). *Mediterrane Nächte 2022: Zusammenfassung Ergebnisse*. (Nuits méditerranéennes 2022: récapitulation des résultats) Document de travail inédit de la Ville de Zurich
- Müller M., Nägeli B., Steiner, T. (2016). *Akustische Raumwahrnehmung. Ein Erklärungsversuch anhand dynamischer Raumkonzepte*. (La perception acoustique de l'espace. Tentative d'explication au moyen de conceptions dynamiques de l'espace) URL: [https://ppdb.hslu.ch/inf2/rm/f\\_protected.php?f=20210728124359\\_610134ef0762d.pdf&n=Schlussbericht\\_Akustische+Raumwahrnehmung\\_rev.pdf](https://ppdb.hslu.ch/inf2/rm/f_protected.php?f=20210728124359_610134ef0762d.pdf&n=Schlussbericht_Akustische+Raumwahrnehmung_rev.pdf)
- Schäfer, L. (2020). *Die Mediterranisierung der Stadtnacht. Das Beispiel Osnabrück*. (La méditerranéisation de la nuit urbaine. L'exemple d'Osnabrück.) Université d'Osnabrück URL: <https://link.springer.com/article/10.1007/s00548-020-00645-y> Licence Creative Commons
- Ville de Berne (2021) *Konzept Nachtleben Bern*. (Le concept de la vie nocturne bernoise) URL: <https://www.bern.ch/themen/freizeit-und-sport/nachtleben/downloads-1/konzept-nachtleben-bern-def.pdf/@@download/file/Konzept%20Berner%20Nachtleben%20Version%202021.pdf>
- Ville de Lucerne (07.05.2021). Postulat 96 «Mediterrane Nächte» für die Stadt Luzern («Nuits méditerranéennes» pour la ville de Lucerne). URL: <https://www.stadtluzern.ch/politbusiness/1239145>
- Ville de Lucerne (non daté). *Buvettes*. URL: <https://www.stadtluzern.ch/dienstleistungeninformation/631>
- Ville de Saint-Gall (06.11.2020). Communiqué de presse Pilotversuch «Mediterrane Nächte» (Essai pilote «Nuits méditerranéennes»)
- Ville de Saint-Gall (2020) Interpellation «Mediterrane Nächte; Verlängerte Öffnungszeiten für bewirtschaftete Aussenflächen». («Nuits méditerranéennes; prolongation des horaires

**Sources**

d'ouverture pour les terrasses») URL: <https://www.stadt.sg.ch/home/verwaltung-politik/demokratie-politik/stadtparlament/geschaefte.geschaeftDetail.html?geschaeftGUID=31685869e512440ea8b506ce44b093e7>

Ville de Saint-Gall (9 novembre 2022). *Schlussbericht Feststellungen und Erfahrungen aus dem Pilotversuch «Mediterrane Nächte in Aussenrestaurationen» (Rapport final sur les constatations et expériences résultant de l'essai pilote «Nuits méditerranéennes sur les terrasses de restaurants»*

Ville de Saint-Gall (18.01.2023). Communiqué de presse Pilotversuch «Mediterrane Nächte» erfolgreich abgeschlossen (Conclusion fructueuse pour l'essai pilote «Nuits méditerranéennes»)

Ville de Thoun (16.06.2022). Postulat P 21/2022 concernant la prolongation des «Nuits méditerranéennes» URL: <https://www.thun.ch/vorstoesse/1666991>

Ville de Winterthur (11.06.2020). Längere Öffnungszeiten von Gartenwirtschaften im Sommer für ein attraktives Winterthurer Nachtleben. (Prolongation des horaires d'ouverture des terrasses de jardin en été pour une vie nocturne attrayante à Winterthur) Communiqué de presse URL: <https://stadt.winterthur.ch/gemeinde/verwaltung/stadtkanzlei/kommunikation-stadt-winterthur/medienmitteilungen-stadt-winterthur/laengere-oeffnungszeiten-von-gartenwirtschaften-im-sommer-fuer-ein-attraktives-winterthurer-nachtleben>

Ville de Zurich (29,11. 2022). Erneut «Mediterrane Nächte» an der Limmat. (Retour des «Nuits méditerranéennes sur la Limmat) Communiqué de presse URL: <https://www.stadt-zuerich.ch/pd/de/index/das-departement/medien/medienmitteilung/2022/november/221129a.html>

Ville de Genève (non daté). Demander une permission pour installer une terrasse d'été. URL: <https://www.geneve.ch/fr/demarches/terrasse-ete>

Ville de Genève (1<sup>er</sup> juin 2022). Règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314). URL: <https://www.geneve.ch/fr/administration-municipale/reglements-municipaux/reglement-terrasse-etablissements-publics>

**Hochschule Luzern**  
**Soziale Arbeit**  
Werftstrasse 1  
6002 Luzern

T +41 41 367 48 48  
sozialarbeit@hslu.ch  
hslu.ch/soziale-arbeit

Konferenz der Städtischen Sicherheitsdirektorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses  
Conferenza delle direttrici e dei direttori di sicurezza delle città svizzere

